

PCAET

PLAN CLIMAT
AIR ENERGIE
TERRITORIAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

REPONSES

Au document d'analyse du projet de PCAET émis par le Préfet de la Région Ile-de-France



**D'après le document d'analyse du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la Communauté urbaine Grand-Paris-Seine-et-Oise (78)
transmis le 14 mai 2020 au PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE.**

Ce document d'analyse du PCAET a été élaboré à partir des contributions de l'ensemble des services de l'État régionaux et départementaux, ainsi que les établissements associés en liens avec les thématiques portées par les plans climat-air-énergie territoriaux. Il s'agit des services des directions régionales et interdépartementales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF), de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) et de l'hébergement et du logement (DRIHL), de leurs unités départementales, le cas échéant de la direction départementale des territoires (DDT), ainsi que l'agence régionale de santé (ARS), la direction régionale de l'ADEME et Airparif.

Sommaire

1. Complétude du projet de PCAET
2. Analyse du diagnostic
3. Analyse des enjeux et de la stratégie
4. Analyse du plan d'actions
5. Analyse du suivi du PCAET

1. COMPLETEUDE DU PCAET - Avis du Préfet de Région			Réponses de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O)
Cette partie vérifie que le PCAET contient toutes les informations exigées par la réglementation (article R.229-51 du code de l'environnement) sans préjuger des résultats de l'analyse du fond.			
Exigence	Avis sur la complétude	Commentaire éventuel	
I. – Le diagnostic comprend :			
1° Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;	partiel	Le potentiel de réduction n'est pas évoqué	Le Diagnostic Energie-GES du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) propose une liste de préconisations pour chaque secteur ciblé : résidentiel (liste p15), transports (liste p21), tertiaire (liste p28), agriculture (liste p32). Le Bilan des émissions de GES "Patrimoine et Compétences" propose des listes de pistes d'actions relatives au patrimoine et aux compétences de la Communauté urbaine GPS&O : déchets (liste p12), eau et assainissement (liste p12), chauffage urbain (liste p13), transports en commun (liste p13), carburant (liste p14), énergie (liste p15), immobilisations et parkings (liste p15), immobilisations de véhicules (liste p16), équipements informatiques (liste

			p17), déplacements (liste p18), achats (liste p19).
1° Une estimation de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;	partiel	idem	Le Diagnostic Qualité de l'air comporte des préconisations pour limiter les émissions et les dépassements de valeurs limites des concentrations des polluants ainsi que des préconisations pour limiter l'exposition des habitants à la pollution de l'air d'origine extérieure, à l'intérieur des logements et dans les transports.
2° Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfiques potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz	oui		CONFORME
3° Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;	partiel	idem	Les préconisations sont identiques à celles du point I. 1°.
4° La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;	oui		CONFORME
5° Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;	oui		CONFORME
6° Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.	oui		CONFORME

Pour chaque élément du diagnostic, le plan climat-air-énergie territorial mentionne les sources de données utilisées.	oui		CONFORME
II. – La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :			
1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;	oui		CONFORME
2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;			
3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;	oui		CONFORME
4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;	oui		CONFORME
5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;	partiel	Le développement des réseaux de chaleur n'est pas discuté	<p>GPS&O a engagé l'élaboration de son Schéma Directeur Multi-Energies (SDME) qui vise à construire finement la stratégie de la Communauté urbaine en matière de développement des réseaux de chaleur et de froid, à structurer/organiser la production locale d'énergies renouvelables et de récupération, ainsi que leur distribution, et de disposer de tous les outils opérationnels permettant l'émergence de projets concrets le tout dans un souci de maîtrise de l'énergie.</p> <p>L'un des objectifs majeurs est de coconstruire une vision partagée et de disposer d'un socle commun à la construction des programmes portés</p>

		<p>par les partenaires institutionnels, privés (énergéticiens principalement) ainsi que par la Communauté Urbaine.</p> <p>Le SDME intègre également des approches complémentaires renforçant sa mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des leviers pour lever les freins et obstacles à l'émergence de nouveaux projets de production d'énergie sur le territoire • Elaboration d'un modèle de financement innovant du Schéma Directeur Multi-Energie (SDME) et plus largement de la transition énergétique • Elaboration d'un argumentaire à destination des parties prenantes en termes de prescriptions énergétiques et bas carbone • Elaboration d'un schéma directeur GNV/bioGNV public et privé. <p>Le rapport stratégique traite la thématique du développement des réseaux de chaleur, notamment : hypothèse du secteur de l'industrie (p25), une filière de récupération de chaleur fatale qui représente 35% de l'énergie renouvelable du territoire à l'horizon 2050 et nécessite une stratégie d'aménagement des réseaux de chaleur en fonction des sources et des zones de consommations potentielles (p34), un développement</p>
--	--	---

			de réseaux de chaleur à travers la filière bois-énergie, représentant 8% de la production, dans des zones ayant une densité de consommation importante et avec raccordement de certaines industries au réseau (p36).
6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;			
7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;	oui		CONFORME
8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;	partiel	Discuté dans le diagnostic, sauf pour les réseaux de chaleur	Réponse identique à celle du point II. 5°.
9° Adaptation au changement climatique.	oui		CONFORME
III. Prise en compte des Schémas, plans et programmes			
Le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 (SRCAE).	oui		CONFORME
Si ces schémas ne prennent pas déjà en compte la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B, le plan climat-air-énergie territorial décrit également les modalités d'articulation de ses objectifs avec cette stratégie.	oui		CONFORME
Si son territoire est couvert par un plan de protection de l'atmosphère mentionné à l'article L. 222-4, le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans ce plan.	partiel	Si le plan est connu, il n'est pas décliné dans le plan climat	L'Etude Environnementale et Stratégique (EES) traite, dans son chapitre 3, "des documents cadres avec lesquels être compatibles et à prendre en compte", et notamment de la compatibilité du PCAET vis-à-vis du PPA. A travers cinq thématiques, sont présentées les orientations du PPA et leur déclinaison à travers la stratégie et le programme d'actions du PCAET.

<p>III. – Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52 (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid...)).</p>		
<p>Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l' article L. 100-2 du code de l'énergie . Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.</p>	oui	
<p>Lorsque la collectivité ou l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l' article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales , le volet relatif aux transports détaille les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques, précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes, notamment les infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de recharge en hydrogène ou en biogaz pour les véhicules utilisant ces motorisations, et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions.</p>	oui	
<p>Lorsque la collectivité ou l'établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, le volet du programme d'actions relatif au secteur tertiaire détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.</p>	oui	
<p>Lorsque tout ou partie du territoire faisant l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par le plan prévu à l'article L. 222-4, le plan d'actions doit permettre, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques.</p>	oui	

<p>IV. – Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.</p>	<p>oui</p>		<p>CONFORME</p>
---	------------	--	-----------------

2. ANALYSE DU DIAGNOSTIC - Avis du Préfet de Région				Réponses de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O)
Exigence réglementaire	Critères d'analyse	Avis sur la complétude	Commentaire éventuel	
Présentation du territoire	Éléments de présentation du territoire	oui	Le plan climat prévoit une augmentation de la population du territoire : 405k (2012), 435k (2030), 495k (2050).	CONFORME
	Les sources des données et l'année de référence utilisées sont-elles pertinentes ? (recommandation d'utiliser des données d'ENERGIF, pour l'année 2015)	partiel	La source des données est le ROSE et Explicit. L'année de référence est 2012. Cette année est plutôt ancienne, puisque les données de l'année 2015 sont disponibles depuis plusieurs années. Il est recommandé de mettre à jour, d'ici le bilan à mi-parcours, le diagnostic avec les données d'une année de référence plus récente (les données de l'année 2017 sont désormais disponibles sur Energif/ROSE).	La Communauté urbaine GPS&O est née au 1 ^{er} janvier 2016. Dès le 14 avril 2016, le Conseil communautaire a validé l'engagement de GPS&O dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET. Afin d'engager rapidement une première phase d'étude du territoire, les données 2012 ont été compilées. L'historique de GPS&O et la diversité de son territoire ont nécessité des études poussées pour une analyse fine aboutissant vers un scénario de transition réaliste. De plus, GPS&O a montré une réelle volonté d'une démarche collaborative avec une phase de concertation de 19 mois (voir Bilan de la Concertation). Aussi, les données n'ont pas été réactualisées au regard des éléments suivants : 1) Le choix d'études homogènes avec une année de référence principale. 2) La réalisation d'un schéma directeur énergies, prévue dans

				<p>le cadre de l'action 3.1 du Plan d'actions du PCAET, permettant d'établir un état des lieux énergétique complet du territoire et ainsi d'actualiser et aller au-delà des données actuellement compilées.</p> <p>3) L'opportunité d'actualiser les données lors de l'évaluation de mi-parcours, qui interviendra dès 2023.</p>
<p>Analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci</p> <p>&</p> <p>Estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction</p>	<p>L'estimation des consommations d'énergies est-elle présente et des émissions de gaz à effet de serre ?</p>	oui	<p>La consommation d'énergie est estimée à 9700 GWh en 2012 (diag. p.4).</p> <p>Les émissions de gaz à effet de serre est estimé à 1600 kt en 2012 (diag. p.5).</p>	CONFORME
	<p>Quelle évolution sur 2005-2015 (-11 % en IDF ?)</p> <p>- pour le secteur résidentiel</p>			
		oui	<p>La consommation d'énergie du secteur résidentiel est estimée à 3070 GWh, soit 32% du bilan global (diag. p.4) ; et des émissions de 414 kteqCO2, soit 26 % du bilan GES (diag. p.5).</p> <p>La répartition du mix énergétique du secteur résidentiel est la suivante : pétrole (9%), gaz (50%), électricité (30%), chaleur urbaine (3%), énergies renouvelables (8 % - bois) (diag. p.7). Le secteur résidentiel est très dépendant de la consommation de gaz (50%), et globalement de</p>	CONFORME

			<p>ressources fossiles (59%).</p> <p>Le diagnostic a réalisé une étude détaillée du secteur résidentiel (diag. p.7-15).</p> <p>Plusieurs axes d'actions sont évoquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'une plateforme EIE, d'accompagnement individuelle et des copropriétés. - Une coopération accrue avec les bailleurs sociaux pour améliorer les performances énergétiques des logements sociaux. - Favoriser le développement des chaufferie bois collectives et favoriser le renouvellement des chaudières individuelles. - Développer le développement de réseaux de chaleur sur des ressources renouvelables. 	
	- pour le secteur tertiaire	oui	<p>La consommation d'énergie du secteur tertiaire est estimée à 1192 GWh, soit 12% du bilan global (diag. p.4) ; et des émissions de 138 kteqCO2, soit 8 % du bilan GES (diag. p.5).</p> <p>La répartition du mix énergétique du secteur tertiaire est la suivante : pétrole (4%), gaz (40%), électricité (54%), chaleur urbaine (2%). Le secteur tertiaire est dépendant de la consommation de gaz (40%).</p> <p>Le diagnostic a réalisé une étude détaillée du secteur tertiaire (diag.</p>	CONFORME

			<p>p.25-28).</p> <p>Plusieurs axes d'actions sont évoquées par le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place conseil en énergie. - Former les professionnels du bâtiment. - Accompagner le développement de chaufferies bois collectives. 	
	- pour le secteur mobilité et transport	oui	<p>La consommation d'énergie du secteur des mobilités et des transports est estimée à 2758 GWh, soit 29% du bilan global (diag. p.4) ; et des émissions de 748 kteqCO₂, soit 48 % du bilan GES (diag. p.5). Le secteur de la mobilité et des transports constitue un enjeu important du territoire par son niveau de consommation d'énergie, ses émissions de gaz à effet de serre, et particulièrement sa dépendance aux ressources fossiles.</p> <p>Le diagnostic a réalisé une étude détaillée du secteur mobilité et des transports (diag. p.16-21).</p> <p>Plusieurs axes d'actions sont évoquées par le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude sur le 	CONFORME

			<p>transport des marchandises.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la maîtrise des déplacements dans les documents d'urbanisme. - Favoriser les mobilités actives et partagées. - Accompagner l'élaboration des plan de déplacement entreprise (PdiE), scolaire, et mettre en place un plan de déplacement administration (PDA). - Favoriser les mobilités et les bornes électrique et GNV 	
	- pour le secteur industriel	oui	<p>La consommation d'énergie du secteur industriel est estimée à 2408 GWh, soit 25% du bilan global (diag. p.4) ; et des émissions de 192 kteqCO2, soit 11 % du bilan GES (diag. p.5). Le secteur industriel de la collectivité est assez atypique par rapport aux autres EPCI francilienne, son poids dans le bilan énergétique constitue un enjeu particulier du territoire.</p> <p>La répartition du mix énergétique du secteur tertiaire est la suivante : pétrole (3%), gaz (54%), électricité (25%). Le diagnostic laisse entendre qu'il existe encore une consommation de charbon.</p> <p>Un éclaircissement sur l'usage de charbon par le</p>	CONFORME

			<p>secteur industriel serait utile, puisqu'une action spécifique et symbolique pourrait être entreprise.</p> <p>Le diagnostic a réalisé une étude détaillée du secteur industriel (diag. p.22-24). Il indique notamment que le tissu industriel est en majorité constitué d'industrie de production de matériel de transport.</p> <p>Plusieurs axes d'actions sont évoquées par le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favorise le développement des EnR dans le secteur industriel (créer une société de production photovoltaïque et éolien) - Identifier les ressources fatales - Intégrer les critères climat-air-énergie dans les aides aux entreprises 	
	- pour le secteur agricole	oui	<p>La consommation d'énergie du secteur industriel est estimée à 32 GWh (diag. p.4) ; et des émissions de 42 kteqCO2 (diag. p.5). Il est à noter que les émissions de gaz à effet de serre dominées par l'utilisation de fertilisants.</p> <p>La répartition du mix énergétique du secteur agricole est la suivante : pétrole (72%), gaz (16%), électricité (12%).</p> <p>Le diagnostic a réalisé une étude détaillée du secteur agricole (diag. p.29-32).</p>	CONFORME

			Plusieurs axes d'actions sont évoquées par le diagnostic : - Accompagner les agriculteurs, les aider à réaliser leurs diagnostics. - Définir des zones agricoles, forestières et naturel dans les documents d'urbanisme. - Développer les circuits courts. - Développer la méthanisation.	
- autres secteurs (non réglementaire)	oui	Le diagnostic estime aussi des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires : 26 GWh pour l'éclairage public, 202 GWh pour d'autres sources (non identifié par le plan climat), 40 kteqCO2 pour la gestion des déchets, et 998 kt pour l'alimentation. Plusieurs axes d'actions sont évoquées par le diagnostic : - Mettre en place un plan local des déchets (PLEDMA,) accompagner de la création d'une ressourcerie. - Réduire gaspillage alimentaire. - Développer la méthanisation.	CONFORME	
La consommation énergétique est-elle présentée par ressource énergétique ?	oui	3182 GWh, 33 % (diag. p.5)	CONFORME	
- Produits pétroliers				
- Gaz naturel (fossile)	oui	3345 GWh, 35 % (diag. p.5)	CONFORME	
- Électricité (réseau national)	oui	2386 GWh, 25 % (diag. p.5)	CONFORME	
- Biomasse	oui	2 % (diag. p.5)	CONFORME	
- Réseaux de chaleur	oui	1 % (diag. p.5)	CONFORME	

	- Autre	partiel	4 % (diag. p.5), mais les ressources ne sont pas identifiées	<p>Sur la figure 3 p5 « Répartition des sources d'énergie hors transport » du Diagnostic Energie – GES, les 4% correspondant aux « autres combustibles » comprennent des combustibles renouvelables (exemple : bioéthanol) et non renouvelable (exemple : charbon), selon la base de données du Réseau d'Observation Statistique de l'Energie et des émissions de GES en Ile-de-France (ROSE).</p> <p>Pour aller plus loin, le diagnostic « Etat des lieux et potentiels EnR&R et réseaux » relatif aux sources d'énergie renouvelables reprend l'ensemble des productions renouvelables sur le territoire (p6 et p7). Notamment, la combustion de déchets est à prendre en compte, fournissant de la chaleur et de l'électricité.</p>
	la facture énergétique est-elle évaluée ? [facultatif]	S.O.		
	La consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine de la collectivité sont-elles estimées ?	oui	<p>Le bilan des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine et des compétences de la collectivité fait l'objet d'un document adjoint au projet de plan climat. Il respecte les formes réglementaires stipulé par l'article L.229-25 du code de l'environnement.</p> <p>Des actions sur le patrimoine ont été identifiées dans le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénover le patrimoine bâti de la collectivité. - Favoriser la connexion à un 	CONFORME

			réseau de chaleur du patrimoine. - Réaliser un audit énergétique des flottes de la collectivité.	
	Le potentiel de réduction de la consommation et des émissions de gaz à effet de serre sont-ils identifiés ? - approche global	non	Les potentiels de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre n'a pas été évalué globalement ou par secteur ; seuls quelques évaluations qualitatives ont été réalisés dans les études détaillées pour chaque secteur réglementaire. L'évaluation des potentiels de réduction est requise par la réglementation : il doit donc en être fait mention, ou préciser si les objectifs fixés par la stratégie constituent l'exploitation de l'ensemble des potentiels sectorisés.	Les objectifs fixés par la stratégie constituent bien l'exploitation de l'ensemble des potentiels sectorisés. Les données chiffrées du rapport stratégique peuvent être retranscrites dans le diagnostic. L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a quantifié le bénéfice des actions au regard d'enjeux tels que la qualité de l'air. Pour complément, des indicateurs ont été réalisés pour suivre l'impact des actions ; ces indicateurs pourront être affinés d'ici à la mi-parcours pour une pertinence maximale. Le rapport stratégique comprend : 1) La répartition des consommations sur l'année de référence 2012 par secteur (p7) et par type d'énergie (p8), 2) L'évolution des consommations énergétiques et la diminution des GES dans le scénario de transition, d'ici à 2050, par secteur (partie IV), avec une synthèse globale (p31) :

				consommation -36%, GES -64%.
	- pour le secteur résidentiel	non		Résidentiel : consommation -43%, GES -65%. Cf Rapport stratégique, partie IV.
	- pour le secteur tertiaire	non		Tertiaire : consommation -23%, GES -42%. Cf Rapport stratégique, partie IV.
	- pour le secteur mobilité et transport	non		Transports : de personnes consommation -53%, de marchandises consommation -33%, global GES -65%. Cf Rapport stratégique, partie IV.
	- pour le secteur industriel	non		Industrie : consommation -23%, GES -75%. Cf Rapport stratégique, partie IV.
	- pour le secteur agricole	non		Agriculture : consommation -46%, GES -31%. Cf Rapport stratégique, partie IV.
Estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés	Une estimation de la séquestration du CO2 est-elle réalisée ?	oui	<p>La séquestration du carbone sur le territoire fait l'objet d'une étude adjointe au plan climat.</p> <p>Sur 1990-2012, 4,5 % de la surface du territoire a été artificialisé.</p> <p>Concernant, la séquestration du carbone, dans un territoire où l'urbanisation est importante et évolue rapidement, il est fortement recommandé d'utiliser le MOS 2017, plutôt que la base Corine Landcover de 2012 ?</p>	Les données seront actualisées lors de l'évaluation de mi-parcours, qui interviendra dès 2023.
	Les séquestrations sont-elles présentées par type de sols en stock et en flux (forêt, prairie, culture, autres sols) ?	oui	Le stockage net annuel de carbone est ainsi évalué à 52,7 kteqCO2/an.	CONFORME

	Les potentiels de développement de cette séquestration sont-ils évalués ?	partiel	<p>Il n'y a pas d'évaluation chiffrée du potentiel de séquestration, mais il a été discuté qualitativement.</p> <p>Plusieurs axes associés à des actions sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1 : préservation et gestion des espaces forestiers - Axe 2 : Le changement de pratiques agricoles - Axe 3 : La promotion des produits biosourcés 	Un travail collaboratif est privilégié, permettant de palier la difficulté d'obtention de données fiables avec la réalité de terrain remontée par les acteurs du territoire. Chaque Axe cité a fait l'objet d'échanges en groupe de travail, afin de proposer des solutions qualitatives. Pour parfaire cette démarche, des compléments d'actions seront coconstruits et intégrés d'ici à l'évaluation de mi-parcours.
	Le potentiel de production additionnelle de biomasse est-il évalué ?	partiel	<p>cf. supra</p> <p>Une étude de la faisabilité et des investissements à mener pour le développement d'une filière chanvre en lien avec Gâtichanvre est proposée.</p>	Inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.
Estimation des émissions de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction	Les émissions de polluants réglementés sont-elles évaluées (particulièrement PM10, NO2) ?	oui	Une étude territoriale sur la qualité de l'air est adjointe au plan climat. Il est à noter une étude sur l'exposition des populations à un air de mauvaise qualité. Il est par ailleurs préconisé de limiter l'exposition des habitants, cependant en se limitant à la réduction des émissions, et pas sur des actions d'aménagement.	CONFORME
	Les principales sources d'émissions de polluants réglementés sont-elles bien identifiées pour le territoire ?	oui	<p>Les émissions de NOx sur le territoire sont estimées à 5 278 t (2012) : trafic routier (49%), secteur de l'énergie (17%), secteur industriel, (14%).</p> <p>Il est à noter une problématique localisée d'émissions de SO2 et de NOx autour de Porcheville</p>	CONFORME
	- Pour les NOx/NO2 (tendance -2,1 %/an)	oui		

	- Pour les PM10	oui	Les émissions de PM10 sur le territoire sont estimées à 836 t (2012) : secteurs résidentiels et tertiaires (28%), trafic routier (26%), chantiers et carrières (15%), agriculture une part non négligeable, notamment lors du travail du sol.	CONFORME
	Les données utilisées sont-elles celles d'AIRPARIF pour le territoire ?	oui		CONFORME
	L'évolution temporelle des émissions de polluants sont-elles évaluées (particulièrement PM10, NO2) ?	non	Excepté l'évolution des émissions de certaines industries, l'évolution temporelle n'est pas abordée, ni discutée.	Actuellement, les seules données sont celles d'AirParif. Aussi, les données utilisées pour le territoire du GPS&O sont extraites d'une modélisation utilisant comme base ces données d'AirParif. L'action 4.5 « Stimuler les solutions collaboratives sur la qualité de l'air » du Plan d'actions inclut des relevés de la qualité de l'air, réalisés sur le territoire, qui permettront la conception d'une nouvelle base de données.
	Ces principales sources sont-elles cohérentes avec le Plan de protection de l'atmosphère IDF ? (trafic routier, résidentiel avec le chauffage au bois notamment)	oui	cf. supra	CONFORME
	L'exposition du nombre d'habitants à une mauvaise qualité de l'air est-elle estimée ?	oui	cf. supra Si l'évaluation de l'exposition géographique a été bien menée (cartes de sensibilité du territoire avec une évaluation local du nombre de personnes sensibles), le bilan global n'est pas abordé.	CONFORME

	Les possibilités de réduction des émissions de polluants sont-elles bien identifiées pour les principales sources d'émissions ?	partiel	Les sources émettrices sont identifiées et qualitativement discutées, cependant il n'y a pas d'évaluation des potentiels de réduction.	Les possibilités de réduction des émissions de polluants des principales sources d'émissions sont présentées dans le Rapport stratégique, Partie IV.D, figure 23 « Evolution des émissions de polluants atmosphériques », entre 2005 et 2050.
	Ces possibilités de réduction sont-elles cohérentes avec le PPA ?	non	Le diagnostic est relativement bien posé, ainsi que les axes d'actions, mais il n'est pas possible de juger la cohérence avec le PPA.	La compatibilité PCAET avec les documents cadres, dont le PPA (p21), sont démontrées dans le chapitre 3 de l'Evaluation Environnementale Stratégique. Les orientations du PPA ont été traduites dans la stratégie et le programme d'actions du PCAET à l'exception d'orientations sur le volet « industrie ». Une intégration plus forte des enjeux du PPA sera un des principaux axes d'enrichissement à venir du PCAET, dans sa stratégie et son programme d'actions.
Présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux	Le réseau électrique est-il présenté, cartographié ? Les enjeux liés à la préservation des réseaux de transport et de distribution de l'électricité sont-ils présentés ?	partiel	Le réseau électrique est bien abordé dans le document portant sur les énergies renouvelables et les réseaux. Il serait utile de préciser d'informer un peu plus sur les lignes électriques (linéaire ou différents niveaux de tension). La préservation du réseau stratégique d'électricité, en tant qu'objectif prioritaire formulé par le	Inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.

			SDRIF en 2013, n'est pas évoquée. Les enjeux associés portent sur l'absorption de la production d'électricité par les énergies renouvelables. Il note que le réseau électrique du territoire est largement sous-dimensionné par le S3REnR pour une production locale future.	
Le réseau de gaz est-il présenté, cartographié ? Les enjeux liés à la préservation des réseaux de transport et de distribution du gaz sont-ils présentés ?	oui		Le réseau de gaz est bien abordé dans le document portant sur les énergies renouvelables et les réseaux. Les enjeux associés portent sur l'extension du réseau.	CONFORME
Les réseaux de chaleur et de froid sont-ils présentés, cartographié ? L'alimentation des réseaux de chaleur et de froid est-elle précisée (source d'énergie) ? Le nombre d'équivalents logements raccordés est-il précisé ?	partiel		Plusieurs réseaux de chaleur existent sur le territoire (quelques données sont incomplètes), à : - Mantes-la-Jolie, biomasse 100 % (14MW, 20 keqlogt) - Mureaux, biomasse 70 % (4MW, 2keqlogt) - Achères, biomasse (4MW, 1,5keqlogt) - Chanteloup-les-Vignes, information incomplète - Orgeval, biomasse (pas d'information sur la puissance et le nombre de branchements)	Inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.
Les potentiels de développement des réseaux de chaleur sont-ils identifiés ? Cette identification des potentiels est-elle cohérente avec la densité du territoire ?	non			Inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.

	Pour les réseaux de chaleur existants, une analyse des raccordements de réseaux est-elle menée ?	non		Inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.
Etat de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;	La production des énergies renouvelables est-elle évaluée pour :	oui	Les installations recensées sont les suivantes :	CONFORME
	- les énergies de récupération (UIOM, datacenter...)	oui	- Centre déchet ultime Guitrancourt (7 Gwhth) [production thermique] - 2 UIOM à Carrières-sous-Poissy (40 GWhe) et à Guerville (8GWhe) [production électrique]	CONFORME
	- la géothermie (installation)	s.o.		
	- la géothermie (PAC)	partiel	- PAC, 49 installations, manque évaluation de puissance	Inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.
	- les énergies solaires électriques	oui	- 760 installation PV sur bâti diffu (12 GWhe)	CONFORME
	- les énergies solaires thermiques	oui	- Solaire thermique, 94 installations (0,5 Gwhth)	CONFORME
	- le biogaz/ méthanisation	s.o.		
	- l'éolien	s.o.		
	- la biomasse solide / bois-énergie	oui	- Mantes-la-Jolie, biomasse 100 % (14MW, 20 keqlogt) - Mureaux, biomasse 70 % (4MW, 2keqlogt) - Achères, biomasse (4MW, 1,5keqlogt)	CONFORME
	Autres énergies renouvelables	oui	- barrage hydroélectrique à Méricourt (8 Gwhe)	CONFORME
	Le potentiel de développement des énergies renouvelables est-elle évaluée pour :	oui	Total potentiel : 2400 GWh (25 % conso. énergétique courante, 50 % avec une réduction des conso.), 1330 GWh thermique, 930 GWh électrique Une étude très détaillée a été réalisé pour chaque EnR	CONFORME

- les énergies de récupération (UIOM, datacenter...)	oui	- Chaleur fatale haute température : 270 GWh - Chaleur fatale basse température : 475 GWh	CONFORME
- la géothermie (installation)	oui	- Géothermie : 240 GWh	CONFORME
- la géothermie (PAC)	non		Inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.
- les énergies solaires électriques	oui	- photovoltaïque au sol (terrain délaissé/dégradé) : 70 GWh, not. Ex-centrale de Porcheville (7 GWh) - photovoltaïque diffus : 460 GWh	CONFORME
- les énergies solaires thermiques	oui	En balance avec le photovoltaïque	CONFORME
- le biogaz/ méthanisation	oui	- Méthanisation (agricole) : 120 GWh - Méthanisation (industrie + STEP + collectivité + restauration) : 120 GWh	CONFORME
- l'éolien	oui	- éolien : 400 GWh	CONFORME
- la biomasse solide / bois-énergie	oui	- Bois énergie : 105 GWh (11800 ha total, 7400 ha exploitable)	CONFORME
Autres énergies renouvelables	oui	- hydroélectricité : marginal	CONFORME
Cette évaluation est-elle cohérente avec les caractéristiques du territoire et le SRCAE (développement des réseaux de chaleur)	partiel	Il est assez étonnant qu'un territoire à priori propice au développement des énergies renouvelables n'arrive pas à dépasser 50 % du mix énergétique (en comptabilisant une réduction de moitié des consommations d'énergie). Une étude et une justification plus approfondie semble nécessaire. Si le diagnostic prévoit bien le développement des énergies renouvelables thermiques pouvant	Inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.

			alimenter des réseaux de chaleur, il n'étudie pas les potentiels de développement de ces réseaux. L'étude du potentiel de développement des réseaux de chaleur, préalable à la réalisation d'un schéma directeur éponyme, est un préalable nécessaire.	
Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.	Une étude de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique est-elle réalisée ?	oui	Une analyse de vulnérabilité du territoire a été réalisé. On note cependant l'absence du risque d'incendie des forêts.	CONFORME
Conclusion	Le diagnostic conclut-il sur les enjeux du territoire pour la transition énergétique (principaux potentiels de réduction des consommations et des émissions de GES	partiel	Le traitement global du diagnostic identifie les enjeux du territoire. Il manque néanmoins un paragraphe de synthèse.	Cette synthèse ne relève pas d'une obligation du Code de l'Environnement. Elle pourra être ajoutée lors de l'évaluation du PCAET à mi-parcours.
	Le diagnostic conclut-il sur les enjeux de qualité de l'air et les principales sources ?	partiel		Cette synthèse ne relève pas d'une obligation du Code de l'Environnement. Elle pourra être ajoutée lors de l'évaluation du PCAET à mi-parcours.

3. ENJEUX ET STRATEGIE - Avis du Préfet de Région				Réponses de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O)
Exigence réglementaire	Critères d'analyse	Avis sur la complétude	Commentaire éventuel	
II. – La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :	La stratégie prévue est-elle en lien avec le diagnostic ?	oui		CONFORME
	Les orientations prévues répondent-elles aux enjeux identifiés par le diagnostic (trafic routier, rénovation énergétique, réseaux de chaleur, chauffage au bois...) ?	oui	Les objectifs stratégiques sont : 1. Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments 2. Développer une offre de mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé 3. Développer les énergies renouvelables sur le territoire 4. Développer une économie durable et respectueuse de l'environnement 5. Accompagner l'évolution des modes de production agricoles et d'alimentation et adapter le territoire aux changements climatiques	CONFORME
1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;	Les objectifs chiffrés annoncés sont-ils cohérents avec les objectifs nationaux ?	oui	Le plan climat a établi plusieurs scénarios : - scénario tendanciel : réduction	CONFORME

<p>&</p> <p>Maitrise de la consommation d'énergie finale</p>	<p>SNBC :</p> <p>-40% en 2030/1990 -83% en 2050/1990 (division par six) Neutralité carbone en 2050</p> <p>PPE :</p> <p>-20% consommation énergie en 2030/2012 -40 % consommation énergie fossile en 2030 -50% consommation énergie en 2050/2012</p>		<p>de la consommation d'énergie de 11 %, des émissions de gaz à effet de serre de 31 % sur 2012-2050</p> <p>- scénario de transition : respectivement de 36 % en énergie, et 64 % en gaz à effet de serre sur 2012/2050. Ramené à la population on obtient respectivement 48 % en énergie et 70 % en gaz à effet de serre par habitants.</p> <p>Les objectifs du scénario de transition sont globalement compatible avec les objectifs nationaux sur la base d'une comparaison par habitant. Cependant, le plan climat devrait être plus claire sur ce point.</p> <p>Les objectifs intermédiaire à 2030 doivent être clairement explicités et affichés dans le plan climat.</p>	
	<p>- pour le secteur résidentiel</p> <p>SNBC : -53 % en 2030/2015, soit 3,5 %/an, décarbonation complète en 2050 PPE : -1,22 %/an sur 2016-2028</p>	<p>oui</p>	<p>Le scénario de transition fixe pour le secteur résidentiel une réduction de 43 % en énergie, et 65 % en gaz à effet de serre sur 2012/2050. L'objectif du scénario de transition est globalement compatible avec l'objectif énergétique national sur la base d'une comparaison par habitant. Cependant l'objectif de décarbonation complète en 2050 n'est pas atteint.</p> <p>L'étude de scénarisation semble pertinente.</p> <p>Il est nécessaire de formuler</p>	<p>CONFORME</p>

			explicitement les objectifs pour la durée du plan, et à 2030.	
	- pour le secteur tertiaire SNBC : -53 % en 2030/2015, soit 3,5 %/an, décarbonatation complète en 2050 PPE : -1,22 %/an sur 2016-2028 ; ELAN, et le décret tertiaire fixe les objectifs -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050/2010	oui	Le scénario de transition fixe pour le secteur résidentiel une réduction de 23 % en énergie, et 42 % en gaz à effet de serre sur 2012/2050. Les objectifs sont en-deçà des objectifs nationaux et plus particulièrement avec le décret tertiaire. Il est nécessaire de formuler explicitement les objectifs pour la durée du plan, et à 2030.	CONFORME
	- pour le secteur des transports SNBC : -31 % en 2030/2015, soit 2 %/an, décarbonatation complète en 2050 PPE : -1,37 %/an sur 2016-2022	oui	Le scénario de transition fixe pour le secteur des mobilités et des transports des personnes une réduction de 53 % en énergie sur 2012/2050, mais n'a pas été évalué pour les gaz à effet de serre. Il fixe aussi des objectifs pour le transport des marchandises : une réduction de 33 % des énergies et de 65 % des émissions de gaz à effet de serre. Il est à noter que la détermination d'objectifs pour les transports de marchandises est assez rare. Cette prise en compte est à saluer. Les études de scénarisation sont détaillées. Les objectifs sont globalement cohérent avec les objectifs nationaux. Il est nécessaire de formuler explicitement les objectifs pour la durée du plan, et à 2030. Il faut aussi expliciter la réduction des	CONFORME

			émissions de gaz à effet de serre pour le transport de personnes.	
	- pour le secteur de l'agriculture SNBC : -20 % en 2030/2015, puis -46 % en 2050 PPE : -0,82 %/an sur 2016-2028	oui	Le scénario de transition fixe pour le secteur agricole une réduction de 46 % en énergie, et 31 % en gaz à effet de serre sur 2012/2050. L'objectif concernant les émissions de gaz à effet de serre est peu ambitieux alors que le secteur est très dépendant des énergies fossiles. L'étude de scénarisation est détaillée. Il est nécessaire de formuler explicitement les objectifs pour la durée du plan, et à 2030.	CONFORME
	- pour le secteur de l'industrie SNBC : -35 % en 2030/2015, puis -81 % en 2050 PPE : -1,31 %/an sur 2016-2028	oui	Le scénario de transition fixe pour le secteur agricole une réduction de 23 % en énergie, et 75 % en gaz à effet de serre sur 2012/2050. L'objectif est raisonnable du point de vue énergétique (car l'industrie optimise déjà sa consommation d'énergie) et ambitieuse pour les gaz à effet de serre. L'étude de scénarisation est détaillée. Il est nécessaire de formuler explicitement les objectifs pour la durée du plan, et à 2030.	CONFORME
	Les objectifs détaillent-ils ceux assignés aux champs de compétences de la collectivité (patrimoine propre) ?	oui		CONFORME
Production et consommation des énergies renouvelables,	Les objectifs chiffrés annoncés sont-ils cohérents avec les	oui	L'ensemble des potentiels identifiés seront mobilisés d'ici à 2050, et	CONFORME

valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	objectifs nationaux ? 32 % du mix énergétique en 2030 (LTECV) 50 % du mix énergétique en 2050 (plan régional)		devrait permettre d'atteindre 50 % du mix énergétique (avec une réduction de 50 % de la consommation d'énergie).	
	La priorisation des ENR visée par le SRCAE est-elle bien prise en compte	oui	La priorisation du développement respecte les enjeux régionaux : la chaleur fatale, la géothermie dans le cadre du développement des réseaux de chaleur	CONFORME
	1) énergies de récupération (UIOM, datacenter...)	oui	745 GWh (potentiel), 28 GWh (actuellement) ; 631 GWh (2030), 890 GWh (2050) Le potentiel identifié et l'objectif en 2050 sont incohérents	CONFORME
	2) géothermie	oui	243 GWh (potentiel), 0 GWh (actuellement) ; 146 GWh (2030), 243 GWh (2050)	CONFORME
	3) énergies solaires électriques	oui	530 GWh (potentiel), 12 GWh (actuellement) ; 51 GWh (2030), 400 GWh (2050)	CONFORME
	3) énergies solaires thermiques	oui	0 GWh (actuellement) ; 40 GWh (2030), 131 GWh (2050)	CONFORME
	3) biogaz/ méthanisation	oui	244 GWh (potentiel), 55 GWh (actuellement) ; 130 GWh (2030), 244 GWh (2050)	CONFORME
	3) éolien	oui	400 GWh (potentiel), 56 GWh (actuellement) ; 125 GWh (2030), 400 GWh (2050) L'origine de la production éolienne actuelle n'est précisée.	CONFORME
	4) biomasse solide / bois-énergie	oui	105 GWh (potentiel), 91 GWh (actuellement) ; 144 GWh (2030), 197 GWh (2050) Le potentiel identifié et l'objectif en 2050 sont incohérents	CONFORME

	5) autres énergies renouvelables	oui	Hydroélectricité : 16 GWh (actuellement) ; 17 GWh (2030)	CONFORME
	Les objectifs sont-ils cohérents et réalistes avec le diagnostic	oui		CONFORME
Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur	La stratégie vise-t-elle le développement des réseaux de chaleur ?	partiel	Le développement des réseaux de chaleur sur énergies renouvelables est évoqué dans la stratégie, mais le plan de déploiement des réseaux de chaleur n'est pas discuté ni objectif	Inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.
	Si réseaux existants, la stratégie vise-t-elle à étendre le réseau et/ou à accroître les raccordements au réseau ?	non	cf. supra	Le développement des réseaux et l'augmentation des raccordements sont déjà en cours et inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.
Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	La stratégie définit-elles des objectifs de réductions des émissions de polluants règlementés (NOx, PM10) ? Objectifs PREPA sur 2005-2030 : NOx -69 %	oui	Les objectifs de réduction des émissions se base sur ceux du PREPA (soit -70 % pour NOx et -60 % pour PM pour 2030/2005)	CONFORME
	Les objectifs de réduction sont-ils cohérents avec le PPA ?	oui	Sur le principe oui, cependant le PPA ne semble pas évoqué.	CONFORME
	Les réductions visent-elles bien les principales sources de pollution régionales (trafic routier, chauffage) ?	partiel	Les objectifs de réduction se basent essentiellement sur les cobénéfices de la réduction de la consommation d'énergie ou leur substitution. A noter que la problématique du chauffage au bois est identifiée et évoquée.	Les réductions visent bien le trafic routier et le chauffage (Cf. EES p22). Le projet de Plateforme Territoriale de la Transition Energétique (PTTE), action 1.1 du Plan d'actions du PCAET, permettra une réelle diminution des émissions de polluants atmosphériques dues au chauffage. Est à mentionner également le développement de la filière bois-énergie, action 3.7 du Plan d'actions. L'axe 2 du Plan d'actions propose différentes actions permettant une diminution du trafic routier.

	La stratégie prend-elle en compte l'exposition de la population à la pollution (urbanisme) ?	non	Il est dommage que la stratégie ne fixe pas d'objectifs sur la réduction de l'exposition des populations, alors que le diagnostic les a identifiés.	La question de l'exposition de la population à la pollution, en lien avec l'urbanisme, est soulevée à travers l'action 4.5 « Stimuler les solutions collaboratives sur la qualité de l'air », en adéquation avec le SRCAE (Cf. EES p20). L'exposition de la population à la pollution est une des grandes orientations du PLUi (Cf. EES p27). La dimension sanitaire de la qualité de l'air sera requestionnée et renforcée annuellement dans le cadre des mises à jour du PLUi.
Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments	La stratégie définit-elle des objectifs de stockage du carbone ?	partiel	La préservation des sols n'y figure que pour les forêts. La lutte contre l'artificialisation des sols est pointée par la SNBC comme un enjeu important à la fois pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, pour stocker le carbone et pour la production de matériaux biosourcés. De plus, les espaces non artificialisés permettent de limiter les effets des îlots de chaleur et des inondations, par infiltration de l'eau. Ces enjeux sont cependant pris en compte dans le plan d'action.	La stratégie de stockage du carbone sur le territoire fera l'objet d'un renforcement en cours de PCAET. La charte agricole et forestière adoptée par GPS&O, prise en compte par le PCAET dans son axe 5, a vocation à contribuer à la politique de stockage du carbone à travers l'accompagnement à l'évolution de pratiques culturelles et par la mise en place d'une filière sylvicole durable.
	Prévoit-elle des objectifs de végétalisation, de renforcement de l'exploitation de la biomasse ?			L'action 5.11 du PCAET concerne la mise en place d'une gestion durable des parcelles forestière avec l'accompagnement à la mise en place de filières forestières biomasse et bois-construction.
Adaptation au changement climatique.	La réduction de la vulnérabilité du territoire fait-elle l'objet	oui	Les enjeux identifiés pour la vulnérabilité du territoire au	CONFORME

	d'orientations stratégiques notamment sur l'aménagement du territoire ?		<p>changement climatique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer la chaleur en ville. - Améliorer la résilience des milieux et des zones humides et valoriser les services rendus par ces milieux. - Améliorer la résilience de l'agriculture aux aléas climatiques et biotiques. - Prévenir et gérer les risques liés à l'eau impactant les biens et personnes et les activités économiques. - Anticiper et gérer les impacts d'étiages plus sévères sur les usages de l'eau, le trafic fluvial et l'assainissement. <p>De nombreux objectifs ont été définis sur cette base.</p>	
Évaluation socio-économique	L'ensemble des objectifs fait-il l'objet d'une évaluation socio-économique ?			Des projections ont été faites de façon ciblée pour évaluer les impacts du changement climatique sur le territoire (cf. Diagnostic Vulnérabilité).

4. PLAN D' ACTIONS - Avis du Préfet de Région				Réponses de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O)
Exigence réglementaire	Critères d'analyse	Avis sur la complétude	Commentaire éventuel	
III. – Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52	Le plan d'actions est-il cohérent avec la stratégie du PCAET et donc les priorités régionales ?	oui		CONFORME
	Les recommandations aux collectivités formulées par les documents de planification SRCAE et PPA sont-elles reprises par le projet de PCAET de façon suffisante ? (voir recommandations ci-dessous)	oui		CONFORME
Cohérence avec le SRCAE, le PPA	La suite de l'analyse vise à examiner le projet de PCAET au regard des recommandations formulées aux collectivités dans le SRCAE (synthèse des collectivités) et du PPA (synthèse des collectivités)			
Réduire les consommations et les émissions du Bâtiment Planification	(SRCAE) Fixer des rythmes de rénovation tenant compte de leurs capacités financières et des spécificités locales tout en permettant de tendre vers le scénario en accord avec les objectifs nationaux et régionaux	oui	Les objectifs sont de rénover : - 2 % des logements par an, soit 1400 logements/an - 1,2 % des surfaces tertiaires par an, soit 53000 m²/an	CONFORME
	(SRCAE) Conditionner, dans les documents d'urbanisme de type SCOT et PLU ainsi que dans les Contrats de Développement Territoriaux (CDT), la constructibilité de zones au respect de critères de performances énergétiques et environnementales renforcées	non	Cette action est fortement recommandée	La compatibilité PCAET avec les documents cadres, dont le SRCAE (p18), sont démontrées dans le chapitre 3 de l'Evaluation Environnementale Stratégique. Le PLUI intègre d'ores et déjà des critères de performance énergétiques et une OAP trame verte, bleue et paysages. L'action 3.2 du PCAET

				implique l'intégration continue de nouveaux critères dans le cadre des modifications annuelles du PLUI.
	(SRCAE) Inscrire, dans le règlement des ZAC et prévoir pour les quartiers en rénovation urbaine, des prescriptions imposant des performances énergétiques et environnementales renforcées.	non	<i>idem</i>	La compatibilité PCAET avec les documents cadres, dont le SRCAE (p18), sont démontrées dans le chapitre 3 de l'Evaluation Environnementale Stratégique. L'action 3.2 du PCAET implique l'intégration continue de nouveaux critères dans le cadre des modifications annuelles du PLUI. Un cadre général de règlement de ZAC doit être construit pour intégrer les performances énergétiques et environnementales.
	(SRCAE) Intégrer systématiquement les objectifs énergétiques et climatiques dans les opérations de rénovation urbaine	non	<i>idem</i>	La compatibilité PCAET avec les documents cadres, dont le SRCAE (p18), sont démontrées dans le chapitre 3 de l'Evaluation Environnementale Stratégique. L'action 3.2 du PCAET implique l'intégration continue de nouveaux critères dans le cadre des modifications annuelles du PLUI. L'intégration de critères de performances énergétiques et environnementales dans les opérations de rénovation urbaine est systématiquement recherchée.

(SRCAE) Rendre possible au sein de la collectivité la bonification du COS et/ou l'exonération des taxes foncières liées à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments	non	<i>idem</i>	La compatibilité PCAET avec les documents cadres, dont le SRCAE (p18), sont démontrées dans le chapitre 3 de l'Evaluation Environnementale Stratégique. L'action 3.2 du PCAET implique l'intégration continue de nouveaux critères dans le cadre des modifications annuelles du PLUI. Le questionnement sur la bonification du COS, notamment, sera intégré dans les propositions d'évolution du PLUI.
Prendre en compte la problématique des déchets du bâti	non	<i>idem</i>	L'action 4.6 du PCAET intègre la prise en compte des déchets du bâti dans une démarche plus globale d'animation de l'économie circulaire engagée par GPS&O.
(SRCAE) Élaborer un état des lieux de leur propre patrimoine pour réaliser des modifications	oui	- Promouvoir la performance énergétique des bâtiments publics (Action 1.6)	CONFORME
(SRCAE) Prendre en compte la problématique de l'énergie grise de leur propre patrimoine bâti	possible	- Promouvoir la performance énergétique des bâtiments publics (Action 1.6)	Le projet de Plateforme Territoriale de la Transition Énergétique (PTTE), action 1.1 du Plan d'actions du PCAET, son complément dans l'action 1.6, mais également l'action 3.1 sur l'élaboration d'un Schéma Directeur Multi-énergies répondent à cet enjeu.
(SRCAE) Mener une réflexion sur les possibilités d'optimisation et de mutualisation des espaces de leur patrimoine	possible	- Promouvoir la performance énergétique des bâtiments publics (Action 1.6)	GPS&O amorce des réflexions sur l'élaboration d'un schéma directeur du patrimoine communautaire dont l'une des vocations pourrait être une telle optimisation. Ce point n'apparaît pas spécifiquement dans le PCAET.

	(SRCAE) Adopter un plan pluriannuel de rénovation du patrimoine des collectivités défini sur la base d'un rythme moyen défini par la collectivité en cohérence avec les objectifs du SRCAE	possible	- Promouvoir la performance énergétique du parc de logements sociaux et privés collectifs (Action 1.4)	Le projet de Plateforme Territoriale de la Transition Energétique (PTTE), action 1.1 du Plan d'actions du PCAET, complété de l'action 1.4 répond à cet enjeu.
	(SRCAE) S'appuyer sur les outils et structures existants pour leurs opérations de rénovation et de nouvelles constructions	possible	- Promouvoir la performance énergétique des bâtiments publics (Action 1.6)	Le projet de Plateforme Territoriale de la Transition Energétique (PTTE), action 1.1 du Plan d'actions du PCAET, l'action 1.6 ainsi que le PLHI de GPS&O répondent à cet enjeu.
	(SRCAE) Recourir à des entreprises certifiées ou labellisées par le biais des marchés publics	oui	- Promouvoir la performance énergétique des bâtiments publics (Action 1.6)	CONFORME
Réduire les consommations et les émissions du Bâtiment	(SRCAE) Assurer un rôle de relais des actions d'information et de sensibilisation mises en place au niveau régional ou national	oui	- Créer une plateforme autour de la rénovation et de la transition énergétique (Action 1.1)	CONFORME
Animation	(SRCAE) Assurer une animation territoriale en relayant l'information auprès des acteurs locaux	oui	- Créer une plateforme autour de la rénovation et de la transition énergétique (Action 1.1)	CONFORME
	(SRCAE) Organiser au moins un évènement annuel sur la thématique de la rénovation	oui	- Amélioration du confort thermique via la rénovation des bâtiments et/ou intégration dans les nouveaux projets de bâtiment (Action 1.8)	CONFORME
	(SRCAE) Promouvoir des outils permettant de faciliter le passage à l'acte des copropriétés	oui	- Promouvoir la performance énergétique du parc de logements sociaux et privés collectifs (Action 1.4) - Créer une plateforme autour de la rénovation et de la transition énergétique (Action 1.1) - Promouvoir la performance	CONFORME

			énergétique des logements privés individuels (Action 1.5)	
	(SRCAE) Soutenir la mise en place d'un réseau de professionnels qualifiés sur leurs territoires	oui	- Amélioration du confort thermique via la rénovation des bâtiments et/ou intégration dans les nouveaux projets de bâtiment (Action 1.8) - Créer une plateforme autour de la rénovation et de la transition énergétique (Action 1.1)	CONFORME
	Favoriser les projets de rénovations sous l'angle technique, y compris le recours aux matériaux biosourcés	oui	- Former les entreprises sur la rénovation énergétique et l'utilisation des matériaux biosourcés ou locaux (Action 1.3) - Structurer les acteurs et valoriser les matériaux biosourcés et recyclés (Action 1.7) - Sensibiliser et encourager sur les solutions d'économies d'énergie (Action 1.2) - Créer une plateforme autour de la rénovation et de la transition énergétique (Action 1.1)	CONFORME
	Favoriser les projets de rénovations sous l'angle financier	oui	- Sensibiliser et encourager sur les solutions d'économies d'énergie (Action 1.2) - Créer une plateforme autour de la rénovation et de la transition énergétique (Action 1.1)	CONFORME
	Favoriser les projets de rénovations sous l'angle planification (maîtrise d'oeuvre, d'ouvrage, etc.)	oui	- Créer une plateforme autour de la rénovation et de la transition énergétique (Action 1.1) - Promouvoir la performance énergétique des logements privés individuels (Action 1.5)	CONFORME

	(SRCAE) Réaliser des opérations exemplaires sur leur propre patrimoine et valoriser toutes les réalisations exemplaires sur leur territoire	oui	- Amélioration du confort thermique via la rénovation des bâtiments et/ou intégration dans les nouveaux projets de bâtiment (Action 1.8)	CONFORME
	(SRCAE) Organiser le suivi et la formation en interne et auprès des exploitants	possible	- Promouvoir la performance énergétique des bâtiments publics (Action 1.6)	Le projet de Plateforme Territoriale de la Transition Energétique (PTTE), action 1.1 du Plan d'actions du PCAET et ses actions connexes de l'axe 1 intègrent un volé sobriété et donc un accompagnement ciblé.
	(SRCAE) Appliquer un principe de sobriété dans l'usage de leur patrimoine en prévoyant la création ou l'identification d'au moins un poste en économies de flux au sein de la collectivité	possible	- Promouvoir la performance énergétique des bâtiments publics (Action 1.6)	En cours d'évaluation
Développement des ENR&R Planification	(SRCAE) Fixer des objectifs de développement des énergies renouvelables tenant compte des particularités du territoire tout en permettant de tendre vers le scénario en adéquation avec les objectifs nationaux et régionaux	oui	L'objectif est d'exploiter l'ensemble des potentiels identifiés.	CONFORME
	(SRCAE) Conditionner, dans les documents d'urbanisme de type SCOT et PLU ainsi que dans les Contrats de Développement Territoriaux (CDT), la constructibilité de zones intégrant le recours aux énergies renouvelables et de récupération.	oui	- Réaliser un schéma directeur énergies et contribuer à sa mise en œuvre (inclus le développement des réseaux de chaleur) (Action 3.1). - Mettre en place un cadre réglementaire pour mobiliser et favoriser les EnR (Action 3.2), dans le cadre de l'élaboration du PLUi	CONFORME

	(SRCAE) Inscrire, dans le règlement des ZAC et prévoir pour les quartiers en rénovation urbaine, des prescriptions imposant le recours aux énergies renouvelables et de récupération disponibles sur le territoire.	possible	Cette recommandation peut être prise en compte par l'action 3.2.	Pris en compte dans l'action 3.2 ainsi que dans le SDME (voir point II. 5°).
	(SRCAE) Orienter et faciliter la localisation des nouveaux data-centers, en vue de récupérer et de valoriser la chaleur fatale.	oui	- Identifier les sources de chaleur fatale à proximité des lieux de consommation et mettre en œuvre leur récupération (Action 3.6)	CONFORME
	(SRCAE) Mener des actions de concertation auprès des riverains et des acteurs territoriaux pour favoriser la désirabilité sociale de ces projets d'envergure.	oui	- Communiquer et impliquer les citoyens dans les projets EnR (Action 3.3)	CONFORME
	Favoriser les projets citoyens	oui		CONFORME
	(SRCAE) Inciter à des achats groupés des collectivités pour faire baisser les prix.	oui	- Initier des achats publics d'énergies renouvelables groupés (Action 3.9)	CONFORME
Développement des ENR&R Énergies fatales	(SRCAE) Développer la valorisation, sous forme de chaleur, de l'énergie fatale produite par les UIOM	oui	- Identifier les sources de chaleur fatale à proximité des lieux de consommation et mettre en œuvre leur récupération (Action 3.6)	CONFORME
	(SRCAE) Développer la valorisation, sous forme de chaleur, de l'énergie fatale produite par les Data-Center et les process industriels	oui		CONFORME
	(SRCAE) Étudier la possibilité de développer la récupération de la chaleur sur les réseaux d'assainissement.	oui		CONFORME

Développement des ENR&R Géothermie profonde, intermédiaire et superficielle	(SRCAE) Procéder à l'identification des potentiels de développement de la filière géothermique.	non	Pas d'action spécifique sur cet énergie renouvelable. Une action pourrait être créée.	Inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.
	(SRCAE) Recommander aux aménageurs la réalisation d'études de faisabilité géothermie sur les zones à aménager (neuve ou existante)	non		
	(SRCAE) Étudier la faisabilité de PAC géothermiques sur tous les bâtiments à construire sur des zones favorables	non		
Développement des ENR&R PAC	(SRCAE) Assurer une sensibilisation auprès des usagers sur les bons critères de choix et d'installation des PAC via les EIE.	non	<i>idem</i>	Inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.
	(SRCAE) Évaluer les possibilités d'équipement en PAC sur leur patrimoine bâti et réaliser des opérations de PAC géothermales sur leur patrimoine et en faire la promotion.	non		
Développement des ENR&R Solaire électrique	(SRCAE) Recenser les espaces dont elles sont propriétaires et mener une étude de faisabilité pour envisager l'implantation de parcs photovoltaïques ne générant pas de contrainte foncière supplémentaire sur les espaces naturels et agricoles (parkings, zones industrielles, toitures).	oui	- Accompagner le développement du solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le territoire. (Action 3.5)	Inclus dans l'action 3.5 ainsi que dans le SDME. Voir point II. 5°.
Développement des ENR&R Solaire thermique	(SRCAE) Sensibiliser les particuliers à travers les EIE à l'installation de chauffe-eau solaires.	possible	Cette recommandation pourrait être prise en compte par l'action 3.5	Inclus dans les actions 1.1, 3.5 ainsi que dans le SDME. Voir point II. 5°.

	(SRCAE) Évaluer systématiquement les possibilités d'équipement en solaire thermique et/ou photovoltaïque de leur patrimoine bâti.	possible	<i>idem</i>	Inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.
Développement des ENR&R Éolien	(SRCAE) Étudier la pertinence d'un développement de l'énergie éolienne à leur échelle	non	Pas d'action spécifique sur ces énergies renouvelables. Une action pourrait être créée, notamment dans le cadre d'un projet participatif qui pourrait favoriser l'acceptabilité.	Inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.
Développement des ENR&R Méthanisation	(SRCAE) Évaluer les opportunités de mise en place d'une méthanisation. Notamment par les biodéchets produits sur leur territoire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences sur les secteurs des déchets et d'assainissement des eaux usées.	oui	- Méthanisation : Développer la production de gaz vert sur le territoire & l'injection dans le réseau GRDF (Action 3.4)	CONFORME
	(SRCAE) Tenir compte des effluents des secteurs industriels et agricoles, afin de favoriser la mise en place de co-digestion au sein des méthaniseurs.	possible		Inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.
Développement des ENR&R Bois-énergie	(SRCAE) Procéder à l'identification des potentiels de développement de la filière biomasse.	oui	- Développer la filière bois-énergie (Action 3.7)	CONFORME
	(SRCAE) Sensibiliser le grand public à la gestion durable des forêts.	oui		CONFORME
	(PPA) Relayer les informations sur les fonds air bois favorisant le changement d'équipements de chauffage au bois	oui		CONFORME

Développement des ENR&R Autres ENR ou assimilé	(SRCAE) Étudier la possibilité et l'intérêt du déploiement de nouvelles unités de cogénération en substitution à des unités classiques	non		Inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.
	(SRCAE) Étudier l'intérêt de maintenir les installations de cogénération existantes qui s'intègrent dans le bouquet énergétique futur des réseaux de chaleur en complémentarité des énergies renouvelables (géothermie et biomasse).	non		Inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.
	Autres énergies renouvelables	non		Inclus dans le SDME. Voir point II. 5°.
Développer les réseaux de chaleur Planification	(SRCAE) Attribuer la compétence « réseaux de chaleur » au niveau le plus adapté (communal, structure intercommunale existante ou spécifique à créer) pour faciliter le développement d'un réseau sur le périmètre géographique qui assurera le meilleur équilibre économique possible à ce réseau.	possible	Formellement aucune action sur le développement des réseaux de chaleur n'est prévue, bien que le sujet soit implicite dans plusieurs fiches action dont : - Réaliser un schéma directeur énergies et contribuer à sa mise en œuvre (inclus le développement des réseaux de chaleur) (Action 3.1)	La gestion et le développement des réseaux de chaleur et de froid sont des compétences communautaires. Les schémas directeurs des deux réseaux communautaires ont été remis à jour en 2016 et en 2019. Le Schéma Directeur Multi-Energies intègre un volet dédié à la définition d'une stratégie globale de développement des réseaux de chaleur et de froid sur le territoire (voir point II. 5°).
	(SRCAE) Élaborer un « schéma directeur » de développement (ou création) d'un réseau de chaleur, maximisant l'usage des énergies renouvelables	possible	Une clarification de ce point est fortement attendue.	
	(SRCAE) Dans le cadre du schéma directeur, étudier l'opportunité de « classer » un réseau de chaleur existant ou à créer.	non	<i>idem</i>	Le Schéma Directeur Multi-Energies intègre l'intégralité de ces volets (voir point II. 5°).

	(SRCAE) Conditionner, dans les documents d'urbanisme de type SCOT et PLU ainsi que dans les Contrats de Développement Territoriaux (CDT), la constructibilité intégrant le raccordement aux réseaux de chaleur	non		
	(SRCAE) Inscrire, dans le règlement des ZAC et prévoir pour les quartiers en rénovation urbaine, des prescriptions imposant le raccordement à un réseau de chaleur.	non		
	(SRCAE) Encourager le développement des réseaux de froid pour limiter l'utilisation de la climatisation individuelle.	non		
	(SRCAE) Étudier les avantages et les inconvénients de l'intégration de la production de chaleur dans le périmètre de la DSP.	non		
	(SRCAE) Assurer un contrôle des modes de gestion plus attentif et mieux coordonné avec celui des concessions accordées par la collectivité à GRDF pour son réseau de distribution de gaz et à ERDF pour son réseau de distribution d'électricité afin d'orienter leurs développements en cohérence avec sa vision du territoire en matière d'aménagement urbain et de politique énergétique et environnementale.	non		

	(SRCAE) Organiser une information et une concertation de qualité et pérenne dans le temps entre les exploitants et les usagers ou abonnés du réseau	non		
	(SRCAE) Étudier la géothermisation des réseaux dans toutes les zones favorables	non		
Maîtrise de la consommation d'électricité spécifique	(SRCAE) Réduire la consommation électrique des bâtiments chauffés à l'électricité.	non		La Plateforme de la Transition Énergétique (action 1.1) intègre un volet d'accompagnement à la sobriété et de lutte contre la précarité énergétique.
	(SRCAE) Rappeler l'extinction obligatoire des enseignes lumineuses commerciales de 1h à 6h du matin, issue de la Table ronde nationale pour l'efficacité énergétique entrée en vigueur le 1er juillet 2012.	possible	- Optimiser l'éclairage public (Action 4.7)	Ces sujets relèvent de l'action 1.2 « Sensibiliser et encourager sur les solutions d'économies d'énergie » du Plan d'actions.
	(SRCAE) Diffuser les bonnes pratiques issues du site Ecocitoyens de l'ADEME en matière d'éclairage ou d'équipements électriques.	possible	- Optimiser l'éclairage public (Action 4.7)	
	(SRCAE) Veiller au développement et au déploiement des nouveaux compteurs communicants sur leurs réseaux dans le but d'un réel bénéfice pour les consommateurs.	non		Cette possibilité sera étudiée dans le cadre du SDME avec les gestionnaires de réseaux qui seront parties prenantes. Voir point II. 5°.
	(SRCAE) Mettre en œuvre des expérimentations « smart grids » au plan local, à la lumière des premiers retours d'expérience, en lien étroit avec les syndicats	oui	- Expérimenter des boucles locales d'énergie (Action 3.8) - Initier des achats publics d'énergies renouvelables groupés (Action 3.9)	CONFORME

	d'électricité (éco-quartiers, ZAC...).			
	(SRCAE) S'assurer que les nouveaux bâtiments construits sont conçus pour pouvoir accueillir des services de maîtrise de la demande d'électricité.	non		Le PLHI de GPS&O aborde cet enjeu qui n'a pas fait l'objet d'une valorisation supplémentaire dans le PCAET.
	(SRCAE) Optimiser leur éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie substantielles, en sollicitant les dispositifs d'accompagnement existants.	oui	- Optimiser l'éclairage public (Action 4.7)	CONFORME
Optimisation des MOBILITES	(SRCAE) Mettre en place une information et une sensibilisation de tous les publics sur les déplacements en TC et les modes actifs.	oui	- Mobiliser les entreprises et les collectivités et sensibiliser les employés aux mobilités alternatives (Action 2.1) : pour les entreprises	CONFORME
Report modal	(SRCAE) Mener une réflexion sur la mise en place d'une offre de service de transport spécifique pour les flux faibles.	oui	- Mettre en place un système de transports en commun efficace et adapté à tous (Action 2.3)	CONFORME
	(SRCAE) Réaliser les travaux nécessaires sur la voirie et l'espace public afin de les rendre plus attractifs aux usagers des TC et des modes actifs.	oui	- Développer les mobilités actives (Action 2.2)	CONFORME
	(SRCAE) Faciliter le recours au vélo en agissant sur les conditions de circulation et le stationnement. (PPA) Mettre en place des stationnements vélo sécurisés	possible	- Développer les mobilités actives (Action 2.2) : la sécurisation du stationnement des vélos, notamment autour des gares pourrait être ajoutée aux objectifs de l'action.	L'action 2.2 du PCAET a vocation à promouvoir les mobilités actives et met en perspective le schéma cyclable communautaire qui intègre la prise en compte des circulations et du stationnement vélo sécurisés.

	(SRCAE) Mettre en place les mesures du PDUIF incitant au développement du covoiturage, de l'écoconduite et de l'auto partage. (PPA) Mettre en place une plateforme de mise en relation de conducteurs pour les administrés pour le covoiturage	oui	- Développer et favoriser le covoiturage (Action 2.4)	CONFORME
	Mettre en place une intermodalité entre les modes de transports, modes actifs, modes partagés (TC, covoiturage, gare).	oui	- Développer les mobilités actives (Action 2.2) - Développer et favoriser le covoiturage (Action 2.4)	CONFORME
Optimisation des MOBILITES Déplacement	(SRCAE) Élaborer des Plans de Déplacements Locaux à l'échelle des intercommunalités. (PPA) Réaliser un plan local de déplacements (voir guide de IDF mobilités)	non	Cette action est recommandée pour capitaliser, coordonner et enrichir les actions de mobilités	Le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), document stratégique relatif aux modes de déplacements des franciliens et des marchandises, est à ce jour le document de référence pour la Communauté urbaine GPS&O.
	Favoriser la réduction et l'optimisation des déplacements domicile-travail (tiers-lieux, co-working)	oui	- Mobiliser les entreprises et les collectivités et sensibiliser les employés aux mobilités alternatives (Action 2.1) : pour les entreprises	CONFORME
	(PPA) Mettre en place une ZFE en concertation avec les collectivités voisines	non	Cette action devra probablement être étudiée, au moins sur le principe, dans le cadre du renforcement du volet air des plans climats.	Des échanges seront engagés avec les EPCI voisins lorsque plusieurs de ceux-ci auront adopté leur PCAET. Sont à citer notamment la Communauté de Communes Les Portes de L'Île de France (CCPIF) et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS).
	(PPA) Encourager les horaires décalés pour limiter les congestions en heures de pointe	possible	- Mobiliser les entreprises et les collectivités et sensibiliser les	Réflexions en cours sur cet enjeu qui seront intégrées dans l'action 2.1.

	(écoles, établissements publics, entreprises...).		employés aux mobilités alternatives (Action 2.1)	
	(SRCAE) Encourager les entreprises à réaliser leurs propres Plans de Déplacements.	possible	- Mobiliser les entreprises et les collectivités et sensibiliser les employés aux mobilités alternatives (Action 2.1) : la création de PDE et PDiE pourrait être encouragé par cette action - Mise en place de hubs-multimodaux- multiservices sur le territoire (Action 2.7) Cette action, constitue une action remarquable, qui s'inscrit dans une politique de réduction des déplacements et des émissions de gaz à effet de serre associées.	CONFORME
	(SRCAE) Encourager les établissements scolaires à réaliser leurs propres Plans de Déplacements. (PPA) Mettre en place des pédibus	oui	- Développer les mobilités actives (Action 2.2) : l'action propose la notion de vélobus	CONFORME
	(PPA) Améliorer la gestion des carrefours pour fluidifier le trafic	non		Non intégré directement dans le PCAET, au regard du linéaire important des voiries communautaires, ce sujet est regardé au cas par cas.
	(PPA) Mettre en place une tarification de stationnement différenciée selon la classe Crit'air des véhicules	non	Une réflexion d'ensemble sur le stationnement notamment dans le cadre des mobilités actives et partagé (covoiturage) est encouragé.	Non intégré à ce stade dans le PCAET.

	(SRCAE) Systématiser la dématérialisation des procédures et des formalités, notamment en rendant les divers documents et dossiers administratifs plus accessibles sur les sites internet.	non		Cette action est en cours. Elle pourra être formalisée dans l'action 4.4 du Plan d'actions, relative à l'éco-exemplarité.
	(SRCAE) Relayer l'information régionale au sein de leurs territoires et sensibiliser tous les acteurs locaux à l'impact carbone des déplacements en avion	non		A étudier d'ici l'évaluation à mi-parcours (2023).
	(PPA) Étendre les plans de mobilité aux administrations et établissements publics de plus de 100 salariés sur un même site	non	Cette action est très encouragée.	A étudier d'ici l'évaluation à mi-parcours (2023).
	(SRCAE) Rationnaliser les déplacements professionnels et domicile-travail des agents et des élus par un recours massif aux transports en commun et aux modes actifs, notamment par la mise en place d'un Plan de Déplacement d'Administration	non	Cette action est encouragée dans le cadre de l'élaboration d'un PDA	Ces actions sont en cours. Elles pourront être formalisées dans l'action 4.4 du Plan d'actions, relative à l'éco-exemplarité.
	(SRCAE) Recourir au maximum aux systèmes de visioconférence pour les activités professionnelles des agents et des élus.	non	Cette action est encouragée dans le cadre de l'élaboration d'un PDA	
	(SRCAE) Envisager les possibilités de formation des agents par e-learning.	non	Cette action est encouragée dans le cadre de l'élaboration d'un PDA	

Optimisation des MOBILITES Véhicules propres et électriques	(SRCAE) Développer des bornes publiques de recharge sans générer de contrainte de puissance sur le réseau et de manière à favoriser l'inclusion des énergies renouvelables locales.	oui	- Favoriser les motorisations électriques alternatives (Action 2.6) : cependant l'action devrait aussi intégrer une action de vigilance sur les puissances de ces bornes.	CONFORME
	(SRCAE) Recourir aux leviers réglementaires sur le stationnement et la circulation des véhicules les moins émetteurs et les moins consommateurs.	non	Une réflexion d'ensemble sur le stationnement notamment dans le cadre des mobilités actives et partagé (covoiturage) est encouragé.	Non intégré au PCAET
	(PPA) Mettre en place un dispositif d'aide au renouvellement des véhicules	non		Non intégré au PCAET
	(PPA) Développer un réseau de stations GNV et bornes électriques de recharge lente	oui	- Mise en place d'un schéma directeur de stations GNV/bioGNV publiques et privées (Action 2.5)	CONFORME
	(SRCAE) Diffuser un message d'exemplarité en agissant sur leur propre flotte de véhicules. (PPA) Lors du renouvellement de tout parc de plus de 20 véhicules, acquérir au moins 20 % de véhicules à faibles émissions	oui	- Mettre en place un système de transports en commun efficace et adapté à tous (Action 2.3) : pour les transports en commun (H2 et GNV). Dans cette action, il est indiqué de rendre plus confortables les transports en commun pour une utilisation plus attractive. Cette ambition mériterait d'être précisée, en identifiant les moyens et les actions concrètes pour l'atteindre. - Mise en place d'un schéma directeur de stations GNV/bioGNV publiques et privées (Action 2.5) & Favoriser les motorisations	CONFORME

			électriques alternatives (Action 2.6) : pour les véhicules des flottes de la collectivité Cependant l'ensemble des flottes devrait faire l'objet d'une réflexion.	
	(SRCAE) Avoir recours aux véhicules électriques dans les flottes publiques, en particulier pour les véhicules industriels (transport de voyageurs, bennes à ordures...) et les véhicules utilitaires.	possible		Réflexions en cours sur les types de motorisations à privilégier.
Optimisation des MOBILITES Marchandises et Logistique	(SRCAE) Élaborer un Schéma Local de Développement de la Logistique.	non	Cette action est très encouragée, notamment sur la base de l'action 2.8	La thématique de la logistique urbaine pourra être déclinée dans les prochaines évolutions du PLUi.
	(PPA) Prendre en compte la logistique urbaine dans le PLU	non	<i>idem</i>	
	(SRCAE) Préserver et développer les sites logistiques existants.	non	<i>idem</i>	
	(SRCAE) Étudier la faisabilité d'un recours au fleuve et fer pour le transport de marchandises lors de tout nouvel aménagement.	oui	- Faire de la Seine un vecteur complémentaire des mobilités (Action 2.8)	CONFORME
	(SRCAE) Faciliter le stationnement des professionnels pour livrer les marchandises (PPA) Prévoir des lieux de chalandise pour favoriser une	possible	- Faire de la Seine un vecteur complémentaire des mobilités (Action 2.8)	CONFORME

	logistique urbaine moins émettrice de polluants.			
	(PPA) Prévoir des lieux de chalandise pour favoriser une logistique urbaine moins émettrice de polluants.	possible	- Faire de la Seine un vecteur complémentaire des mobilités (Action 2.8)	CONFORME
	(SRCAE) Rationaliser sur leur territoire le transport des marchandises par la réservation d'espaces logistiques, la mise en place de points relais et une meilleure gestion des flux et du stationnement des poids lourds.	possible	- Faire de la Seine un vecteur complémentaire des mobilités (Action 2.8)	CONFORME
	(SRCAE) Favoriser un e-commerce respectueux de l'environnement avec la mise en place de points relais à proximité des transports en commun, et éviter ainsi les livraisons systématiques au domicile des particuliers. (PPA) Relayer auprès des PME la plateforme de groupement de commandes	non		L'action 2.7 sur la mise en place de hubs de mobilité multimodaux et multiservices répondent précisément à cet enjeu de concentrer certains services sur des points localisés permettant notamment les circuits courts et de limiter les déplacements.
	(SRCAE) Permettre le développement des véhicules électriques pour les livraisons du « dernier kilomètre ». (PPA) Inciter les commerçants locaux à utiliser une logistique du dernier kilomètre vertueuse	possible	- Faire de la Seine un vecteur complémentaire des mobilités (Action 2.8)	CONFORME

Qualité de l'AIR Actions transversales	(PPA) Prévoir des dispositions dans les PLU, SCOT... pour limiter l'exposition des populations à la pollution	possible	Stimuler les solutions collaboratives sur la qualité de l'air (Action 4.5), proposera des recommandations pour l'élaboration du PLUi, mais ne vise pas explicitement la réduction de l'exposition des habitants. Soutenir les systèmes économes en intrants et accompagner le développement des pratiques agronomiques alternatives (Action 5.9)	CONFORME
	(PPA) Utiliser la planification pour éloigner les populations sensibles des sources de polluants en particules et oxydes d'azote.			CONFORME
	(SRCAE) Engager des actions d'information et de sensibilisation des particuliers sur le bon usage de la biomasse domestique au regard de la qualité de l'air.	oui		CONFORME
	(SRCAE) Généraliser le recours à des chantiers privés propres sur leur territoire.	non		Enjeu pris en compte dans le cadre de l'action 4.4 sur l'éco-exemplarité de GPS&O.
	(PPA) Intégrer des dispositions de préservation de la qualité de l'air dans les chantiers dans leurs marchés publics.			Non intégré dans le PCAET, l'enjeu pourra être questionné d'ici à l'évaluation de mi-parcours.
	(PPA) Effectuer des contrôles lors des phases de construction d'ouvrages publics.	non		Pouvoir de police des maires, point non intégré dans le PCAET.
	(PPA) Faire appliquer l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts	possible		CONFORME
	(PPA) Diffuser les 10 bons gestes pour la qualité de l'air (papier, événementiel, ...)	oui		L'action 4.5 « Stimuler les solutions collaboratives sur la qualité de l'air » du Plan d'actions comprend la création d'un jury citoyen. Cette action inclut des relevés de la qualité de l'air, réalisés
Autres actions en liens avec la qualité de l'air	non			

				sur le territoire, qui permettront la conception d'une nouvelle base de données.
	(SRCAE) Systématiser la mise en place de chantiers propres lors des travaux sur leur patrimoine bâti.	non		Enjeu pris en compte dans le cadre de l'action 4.4 sur l'éco-exemplarité de GPS&O.
Economie, circuits courts et de proximités	(SRCAE) Relayer l'information et la mise en réseau des entreprises au niveau local pour faciliter la mise en œuvre d'actions sur l'efficacité énergétique de leurs activités.	oui	- Sensibiliser les citoyens et les entreprises aux pratiques d'économie circulaire, de réduction des déchets et de recyclage (Action 4.6)	CONFORME
Entreprises & Industries	(SRCAE) Relayer l'information et les éléments méthodologiques sur la prise en compte des émissions indirectes notamment auprès des entreprises.	possible		CONFORME
	(SRCAE) Conférer aux Zones d'activités de leurs territoires un caractère exemplaire en matière de mutualisation et de synergie.	non		L'action 4.6 « Sensibiliser les citoyens et les entreprises aux pratiques d'économie circulaire, de réduction des déchets et de recyclage » du Plan d'actions du PCAET prend en compte cet enjeu.
Agriculture	(SRCAE) Favoriser les démarches d'éco-conception des entreprises par le biais de la commande publique et la mise en réseau des professionnels.	non		Enjeu pris en compte dans le cadre de l'action 4.4 sur l'éco-exemplarité de GPS&O.
	(SRCAE) Favoriser la production d'une offre locale de loisirs et de tourisme respectueuse de l'environnement.	non		La promotion d'un Tourisme vert, propre au territoire, est à l'étude.

	(SRCAE) Accompagner les professionnels du secteur agricole de leurs territoires dans la valorisation de leur production agricole.	oui	- Soutenir les systèmes économes en intrants et accompagner le développement des pratiques agronomiques alternatives (Action 5.9)	CONFORME
	(SRCAE) Préserver les espaces agricoles pour assurer la pérennité des filières de proximité.	oui	- Accompagner les nouvelles démarches agro-environnementales, et proposer des formations courtes et adaptées aux professionnels agricoles locaux (Action 5.12)	CONFORME
	(SRCAE) Intégrer les émissions indirectes dans les bilans réalisés lors de l'élaboration des PCAET afin d'identifier des actions permettant de réduire celles-ci.	oui	Le diagnostic a pris en compte l'impact des déchets et de l'alimentation. Des actions reprennent ces enjeux.	CONFORME
	(SRCAE) Intégrer des critères visant à favoriser la mutualisation des biens dans l'ensemble des marchés publics.	possible	- Eco-exemplarité de la CU (Action 4.4)	Enjeu pouvant être pris en compte dans le cadre de l'action 4.4 sur l'éco-exemplarité de GPS&O.
Economie, circuit courts et de proximités	(SRCAE) Promouvoir au sein de leurs territoires les équipements, les outils et les projets permettant de réduire l'usage individuel des biens et des services	oui	- Sensibiliser les citoyens et les entreprises aux pratiques d'économie circulaire, de réduction des déchets et de recyclage (Action 4.6)	CONFORME
Consommateurs	(SRCAE) Sensibiliser le grand public à la question de la mutualisation et la réutilisation de biens.	oui		CONFORME

	<p>(SRCAE) Intégrer la question du gaspillage alimentaire et de l'empreinte carbone des menus dans les marchés de restauration collective.</p> <p>(SRCAE) Diffuser une information et sensibiliser les acteurs locaux sur le lien entre alimentation et impact carbone.</p>	oui	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les produits locaux pour raccourcir les circuits de distribution (Action 4.3) - Eco-exemplarité de la CU (Action 4.4) 	CONFORME
Adaptation au changement climatique	(SRCAE) Décliner les mesures régionales en matière d'aménagement urbain dans le volet Adaptation du PCAET	oui	<p>Actions du plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer l'hydromorphologie de la Seine et de ses affluents dans la prévention des crues et ruissellement (action 5.1) - Aide à la conception des plans de continuité d'activité en cas d'inondation (Action 5.4) - Naturaliser et végétaliser nos espaces urbains et désartificialiser les sols (Action 5.5) 	CONFORME
	(SRCAE) Intégrer la préservation des ressources en eau comme thématique prioritaire dans les documents d'urbanisme et dans le volet Adaptation du PCAET	oui	<p>Actions du plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales et de ruissellement (Action 5.2) - Augmenter les jours de rétention d'eau ainsi que le stockage de l'eau via des retenues collinaires (Action 5,3) - Animer une démarche pour enrichir l'approche locale sur l'adaptation (Action 5.6) - Gouvernance des étiages à créer : une planification à l'échelle du bassin versant à construire (Action 5.7) - Anticiper la diminution estivale de la disponibilité en eau pour l'irrigation et limiter les risques liés aux événements pluvieux importants (Action 5.10) 	CONFORME

	(SRCAE) Assurer une information et une sensibilisation régulières auprès des citoyens sur les impacts sanitaires potentiels du changement climatique.	non	Il n'y a pas d'actions de sensibilisation globale des citoyens.	La sensibilisation des citoyens sur cette thématique se concrétisera à travers les actions 4.5 « Stimuler les solutions collaboratives sur la qualité de l'air » et 5.8 « Mettre en place un suivi écologique / réseau d'observation des prédateurs / nouvelles espèces dans les zones humides en impliquant l'ensemble des acteurs concernés » du Plan d'actions.
Lien avec la transition écologique	(SRCAE) Décliner localement les objectifs du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) pour préserver les continuités écologiques situées sur leur territoire et assurer la résilience de leurs écosystèmes sensibles.	oui	Actions du plan : - 5.8 Mettre en place un suivi écologique / réseau d'observation des prédateurs / nouvelles espèces dans les zones humides en impliquant l'ensemble des acteurs concernés (Action 5.8)	CONFORME
	Limiter l'artificialisation des sols ; tendre vers la zéro artificialisation nette	oui	Actions du plan : - Relancer la gestion des parcelles boisées : définir un plan de développement de massif, regrouper et inciter les propriétaires à la gestion durable de leurs parcelles boisées (Action 5.11) - Naturaliser et végétaliser nos espaces urbains et désartificialiser les sols (Action 5.5)	CONFORME
Autres approches, hors SRCAE & PPA				
Bruit	Favoriser la réduction de l'exposition au bruit			
Association et concertation	Association et concertation des partenaires, acteurs et populations dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'actions	oui	Le grand public a eu l'occasion de s'exprimer à travers le site internet de la collectivité sur une période limitée, ce qui est regrettable. La consultation du grand	Le Conseil de Développement a été mobilisé sur cette thématique. Une réflexion est portée sur la réalisation d'outils de pilotage grand public, nés

			public a donc été ponctuelle, et pourrait mériter la mise en place d'un outil participatif sur le long terme.	d'un travail commun entre le Conseil de Développement et GPS&O.
	Association des services de l'État	oui	La DDT-78 a été invité et à participé à plusieurs ateliers lors de l'élaboration du PCAET.	CONFORME
Autres planification dans le cadre du développement durable	Economie circulaire, circuit court et de proximité			
	Programme alimentaire territorial (PAT)			
Education à l'environnement et au développement durable, et mobilisation des acteurs locaux (EEDD)				
Mobilisation des acteurs et animation territoriale				

5. CONCERTATION ET SUIVI - Avis du Préfet de Région				Réponses de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O)
Exigence réglementaire	Critères d'analyse	Avis sur la complétude	Commentaire éventuel	
IV. – Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.	Le PCAET fixe-t-il des indicateurs de suivi des objectifs ? Les indicateurs retenus sont-ils pertinents ?	oui	Chaque fiche action définit des indicateurs de suivi et de résultat	CONFORME
	Les actions retenues sont-elles associées à des indicateurs de suivi, à un pilote ?	oui		CONFORME
	Le PCAET prévoit-il une instance de suivi de la mise en œuvre du plan ?	partiel	Les actions suivantes y contribuent probablement, mais des éclaircissements sont attendus sur le suivi et l'évaluation : - Fiche de pilotage du PCAET : Structurer le portage politique et la cohérence territoriale de dynamiques "climat-air-énergie" (Action 4.1) - Mutualiser la compétence 'outils et mobilisation des financements' et mettre en place une ingénierie partagée compétente sur la partie levée de financements (Action 4.2) L'animation du plan en lien avec	Les actions 4.1 et 4.2 sont précisément dédiées à la mise en place d'une gouvernance ouverte et transparente du PCAET pour sa mise en œuvre et son suivi. De plus, le Conseil de Développement a été mobilisé sur cette thématique. Une réflexion est portée sur la réalisation d'outils de pilotage grand public, nés d'un travail commun entre le Conseil de Développement et GPS&O.

			les acteurs du territoire étant une composante essentielle pour assurer son enrichissement continu et œuvrer à son application effective, il est recommandé de retenir comme prioritaire la mise en place d'une structure ad hoc réunissant tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan d'actions. L'évaluation du PCAET pourrait s'appuyer sur cette structure.	
Autres approches, démarches connexes au PCAET				
Autres approches, démarches connexes au PCAET	Objectif du développement durable (ODD)	non	Les 17 objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'ONU en 2015 constituent la nouvelle feuille de route du développement durable. Ce référentiel universel, déjà approprié par bon nombre d'entreprises franciliennes, doit permettre de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable. Il serait donc pertinent que la collectivité insère les ODD dans le cadre du suivi et de la révision du PCAET. Cette traduction favorisera la compréhension par un large public des priorités et objectifs poursuivis.	Les Objectifs du Développement Durable sont pris en compte dans le rapport Développement Durable 2020 de la Communauté urbaine GPS&O. Ils seront peu à peu intégrés dans le pilotage du PCAET.
	Agenda 2021, 2030	non		Non intégrés dans le PCAET, le sujet pourra être étudié lors de l'évaluation de mi-parcours.

	Éducation à l'environnement	partiel	<p>L'éducation à l'environnement et au développement durable permet une meilleure appropriation des objectifs et du programme d'actions du territoire auprès des publics (grand public, scolaires, entreprises, élus...) et contribue au « passage à l'action » et à rendre les citoyens acteurs de la transition énergétique sur le territoire.</p> <p>La collectivité est ainsi invitée à renforcer la mise en place d'actions impliquant directement la société civile, à faciliter l'émergence d'initiatives citoyennes exemplaires et à réunir les conditions concourant à leur réussite.</p> <p>Elle doit envisager de réelles démarches d'éducation et d'implication des habitants. Pour ce faire, la collectivité doit identifier et contacter les associations locales qui œuvrent sur ces sujets. Dans le département des Yvelines, voici quelques exemples d'associations et partenaires mobilisables : Yvelines Environnement, le GRAINE Île-de-France, Vivacités Île-de-France, l'association Pik Pik Environnement, E-graine, etc.</p>	<p>Une instance de dialogue et de travail est en cours d'élaboration pour intégrer les associations du territoire. Cette instance fait suite à la phase de concertation pendant laquelle elles ont pu se prononcer et participer à la réalisation du PCAET.</p>
Les PCAET, soumis à une évaluation environnementale	Déclaration d'intention ou recours à un garant	Oui	Les nouveaux dispositifs réglementaires encouragent le	CONFORME

<p>systematique, entrent dans les champs de la concertation préalable et du droit d'initiative au sens du code de l'environnement</p>	<p>Bilan de la concertation</p>	<p>oui</p>	<p>territoire à concerter avec le public préalablement à la définition du projet de PCAET, afin de permettre une coconstruction collective des objectifs et des actions associées le plus en amont possible. La collectivité s'est appuyée sur les associations, les acteurs économiques et la population pour construire le PCAET. Cet effort de coconstruction du PCAET devra perdurer dans la mise en œuvre des actions. La collectivité devrait donc continuer à animer cette communauté d'acteurs engagés afin de permettre une mise en œuvre collective du plan d'actions.</p> <p>Le bilan de la concertation préalable (document devant être rendu public d'après l'article L.121-16 du code de l'environnement) a été annexé au projet de PCAET, ce qui permet d'apprécier le processus participatif dans toutes ses composantes.</p> <p>Aussi, pour rappel, ce bilan constitue l'une des pièces à mettre à la disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation du public par voie électronique conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement.</p>	<p>CONFORME</p>
---	---------------------------------	------------	---	-----------------